



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2026

N° 2026.00036

OBJET : **Rapport d'orientation budgétaire 2026**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	32 Voix pour Abstention(s)	3 Voix contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	-------------------------------	--	---------------

L'An deux mille vingt-six le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :

M. Yann DUBOSC, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouctabi VIN, Mme Christine PONCELET, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, M. Luc-Noël LARCHER, Mme Sandrine FERNANDES, M. Huy LE, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. Farid CHAOUI, M. David LE ROUX, Mme Christelle ROSSI, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absente et représentée :

- Mme Micheline THIBAUT donne pouvoir à M. William PETERS

Secrétaire : Mme Régine BORIES

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières pris pour l'application de l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris pour l'application de l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal visant expressément l'article L. 2312-1 du CGCT applicable en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2312-1 du CGCT modifié prévoit *qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil municipal pour la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives au Budget primitif (BP) ;*

CONSIDÉRANT la circulaire n°15-029621-D du Ministère de l'Intérieur en date du 30 novembre 2015 précisant les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné à l'article L. 2312-1 du CGCT comporte, en outre, *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; que ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;*

CONSIDÉRANT le *rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune* (dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT) présenté par le Maire ;

CONSIDÉRANT que le Rapport sur les orientations budgétaires 2025 fait l'objet d'un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ; qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 avril 2026 ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé et le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 ci-annexé ;

Après en avoir débattu et voté ;

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, comportant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail), ci-annexé ;

Article 2 :

de **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Article 3 :

de **PRENDRE ACTE** du rapport *sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* présenté par le Maire ;

Article 4 :

de **DIRE** que ce rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre ; que ce rapport fera l'objet d'une publication ;

Article 5 :

de **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260409-D0020260003610